



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Aides et prêts

Question écrite n° 1556

Texte de la question

M. Gerard Tremege attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la peche sur la fragile situation des exploitations agricoles, productrices de cereales mais dans lesquelles la polyculture predomine. Conscient de l'effort deja entrepris par le Gouvernement pour l'annee 1993, il propose d'apporter un complement a ces mesures en reduisant les charges de remboursement pesant sur ces exploitations qui en ont le plus besoin. Considerant que la grande majorite des credits a moyen et long termes, sont des credits bonifies, il suggere que l'Etat engage une reflexion sur un allongement de la periode de bonification aujourd'hui limitee a neuf ans. Il lui demande s'il est eventuellement possible de prendre cette proposition en consideration.

Texte de la réponse

Afin de faciliter l'adaptation des exploitations agricoles a la reforme de la PAC, le Gouvernement a mis en oeuvre au debut de 1993 un dispositif permettant de consolider, au taux de 8 p. 100, sur une duree de sept ans, l'encours des prets a long et moyen terme, bonifies ou non bonifies, consentis aux exploitations les plus directement touchees par ces nouvelles mesures. Dans le cadre de cet objectif general, le prefet de chaque departement etablit, apres avis de la commission mixte departementale, les criteres locaux d'accès a cette mesure de consolidation, afin de tenir compte des modalites locales de mise en oeuvre de la reforme de la PAC et des difficultes specifiques qu'elle peut susciter. En outre une reflexion est actuellement en cours, dans le cadre d'un groupe de travail constitue entre l'administration et la profession, afin d'apprécier l'adequation de ce dispositif aux difficultes actuelles de l'agriculture et d'examiner les mesures complementaires susceptibles d'améliorer les conditions de financement des exploitations agricoles. Par ailleurs, des prets conventionnes consentis a taux privilegie par les etablissements de credits habilites a distribuer des prets bonifies peuvent d'ores et deja consolider l'encours des exploitations, qu'elles soient ou non directement touchees par la reforme de la PAC.

Données clés

Auteur : [M. Tremege Gérard](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1556

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 1993, page 1467

Réponse publiée le : 22 novembre 1993, page 4137